

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_027 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES HALTE NAUTIQUE PARAY-LE-MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite confier la gestion de la régie de recettes de la halte nautique de Paray-le-Monial à l'office de tourisme de Paray-le-Monial du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de prestation de services avec l'office de tourisme de Paray-le-Monial pour la gestion de ladite régie,

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 avril 2024,

#### DÉCIDE

**Article 1** : De signer un contrat de prestations de services pour la gestion de la régie de recettes de la halte nautique entre la Communauté de Communes avec l'office de tourisme de Paray-le-Monial. La réalisation de cette prestation donnera lieu à une facturation de la part de l'Office de tourisme de Paray-le-Monial à la Communauté de communes dont les modalités sont décrites dans le contrat figurant en annexe.

**Article 2** : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**